



Paris, le 18 février 2015

N°18527/DJ/2015/PPR

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 11 février 2015, par lequel vous demandez à exercer un droit de réponse à la suite de la diffusion sur France 2, le 5 février 2015, dans l'émission « Envoyé Spécial » d'un reportage intitulé « Immobilier, les nouveaux intermédiaires ».

Nous vous informons que la mise en œuvre du droit de réponse en télévision est encadrée de manière précise par l'article 6 de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Après avoir pris connaissance des termes de votre demande et visionné le reportage concerné, il apparaît que les conditions d'exercice de ce droit ne sont en l'occurrence pas réunies.

Il ne peut donc être apporté une suite favorable à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Sylvie Courbarien Le Gall
Directrice juridique

Monsieur Alain Guittard
Président du Conseil National des Agents Immobiliers
BP 60247
31142 Saint Alban PPDC